

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE du 12 octobre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents-
représentés :

Votants : 12

**Date de
convocation :**
05/10/2016

Le douze octobre de l'an deux mil seize à dix-neuf heures 30, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, adjointe au Maire, Eliane BRELIVET, adjointe au Maire, Thierry CAUBET, adjoint au Maire, Guillaume DAGORN, Béatrice FERZOU, Ludovic KERLOCH, Véronique LEFEVRE , Venec LE MENER, Rémy LE PAGE,

Procuration : Monsieur Jean-François LEGAULT lequel a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE et Monsieur Stéphane LE DOARÉ lequel a donné procuration à Monsieur Ludovic KERLOCH

Absents : Monsieur David SALM, excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume DAGORN

1- révision allégée du PLU : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET du PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle les raisons et objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision 'allégée' du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La démarche était en effet motivée par les éléments suivants :

- le souhait de la commune d'accompagner l'entreprise CADIOU pour son développement sur le site de Maner Lac nécessitant une extension pour la création de deux bâtiments (un pour le stockage et l'autre pour le laquage). Les parcelles concernées section D 561 ET 566 ET D 227 sont actuellement classées en zone agricole (zone A) au PLU en vigueur approuvé le 17 juillet 2012. De même, l'entreprise a acquis en 2014 la parcelle D 467 actuellement classée à vocation d'habitat (zone UHd) pour une utilisation sous forme de bureaux de la société qu'il convient de régulariser.

Il est précisé que la parcelle D 227 d'une surface de 14 863 m² est destinée à la réalisation :

- d'une voie d'accès,
- de bassins de rétention des eaux pluviales,
- d'un bâtiment de stockage de 1100 m².

Le classement en zone A actuel interdisait toute construction à usage artisanal ou industriel : aussi, il convenait de reclasser ce secteur en Ui afin de permettre la réalisation de l'extension de l'entreprise avec maintien et création d'une vingtaine d'emplois sur site. Il s'agit là d'un projet qui favorisera le développement économique

Monsieur Le Maire rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre pendant toute la durée de cette révision allégée :

- information au travers du bulletin municipal,

- mise à disposition du public des pièces du dossier au fur et à mesure de l'avancement (contraintes, étude paysagère, photographie aérienne du territoire communal,...), mise à disposition du public des pièces du dossier au format numérique sur le site internet de la commune : www.villedelocronan.fr

- mise à disposition en mairie d'une boîte à idées, tenue d'un registre pour les observations
- contact avec les élus sur rendez-vous.

Vu les articles L.153-31 à L.153-34 et suivants et les articles R153-1 à R153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération d'approbation de l'élaboration générale du PLU du 17/07/2012 ;

Vu la délibération prescrivant la révision allégée PLU du 27/06/2016 et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil Municipal,

Dresse le bilan de la concertation :

Mr le maire indique que suite à la mise en œuvre des modalités de concertation, définies dans la délibération prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, le projet n'a fait l'objet d'aucune modification. Les modalités de concertation prévue dans la délibération ont toutes été réalisées :

- Une « boîte à idées » et un registre d'observations étaient mis à disposition du public en mairie : aucune observation n'y a été consignée
- des articles informant de la procédure et de la mise à disposition de documents en mairie ont été publiés dans le bulletin municipal de juin / sur le site internet de la mairie / dans les journaux locaux : télégramme du 16 juillet 2016 et Ouest France des 16-17 juillet 2016.
- Aucun rendez-vous n'a été pris auprès des élus pour évoquer le dossier

Aucune demande individuelle n'a été formulée. Ainsi le projet de révision allégée n'a pas entraîné d'adaptation.

Après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de révision allégée du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 27/06/2016 ;**
- **tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;**

- **arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Conformément aux dispositions des articles L153-16, L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées **suyvantes pour la tenue de la réunion d'examen conjoint qui sera organisée avant la mise à l'enquête publique du PLU :**

- au Préfet et aux services de l'Etat ;
- aux présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des transports collectifs ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, et de la Chambre d'Agriculture.
- au représentant de l'organisme de gestion du Parc Régional d'Armorique
- au représentant de l'organisme de gestion du Parc naturel marin d'Iroise
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture

En outre, conformément à l'article R153-11 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté est transmis pour avis aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés. (Enumérer les communes et EPCI concernés le cas échéant)

Il est également transmis aux Présidents des associations agréées ayant demandé à être consultées. En outre, conformément aux dispositions de l'article R153-6 du Code de l'urbanisme, le **Centre Régional de la Propriété Forestière** (puisque le PLU prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers) sera consulté sur le projet de PLU.

Le projet de révision allégée du PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition pour consultation du public aux heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La procuration de Monsieur Jean-François LEGAULT n'est pas prise en compte sur ce point pour respecter toute neutralité, s'agissant d'une question qui le concerne.

<i>Ans un VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Arrêt du projet de révision allégée du PLU et bilan de la concertation	11	0	0

2- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une décision d'acquisition du terrain BRELIVET a été actée à l'occasion du conseil municipal en date du 27 septembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative qui suit au budget primitif de la commune

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°6 2016
---------------------	---------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

virements de crédits en investissements

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-23 : Embellissement du bourg	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Décision modificative au budget communal	11	0	1

3- AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'il souhaite réhabiliter un logement de secours social au Centre de Loisirs (espérant n'avoir jamais à s'en servir).

Il sollicite formellement l'avis du conseil sur le principe du projet et demande qu'on l'autorise à déposer un document d'urbanisme pour aménager dans un premier temps un escalier extérieur.

Suite à un débat, il est convenu d'ajourner le traitement de ce point.

4- REGIME INDEMNITAIRE

Un avis informel et une discussion ouverte ont été engagés pour assurer l'information des élus sur le projet soumis au comité technique